

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 28

N° 1386

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1386

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 28

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« ainsi »,

insérer les mots :

« plus fortement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à souligner que l'agriculture contribue déjà à l'équilibre écologique du territoire.